

Règlement intérieur

Section Chant Amiens

Tout adhérent-e de la Section Chant Amiens est tenu-e de respecter le présent règlement intérieur de la section

Préambule

- Chaque personne désirant intégrer le groupe vocal devra, avant toute chose, prendre contact avec le responsable de la section.
Le chef de chœur et le responsable de section se réservent le droit de faire passer une « mini-audition » au futur choriste.
- Chaque choriste peut assister à 3 répétitions avant de réaliser son inscription définitive.

- **Article 1 : Fiche d'inscription – Laissez-passer**

Lors de son inscription ou du renouvellement de son inscription, l'adhérent-e devra compléter :

- une fiche d'inscription : elle comporte tous les renseignements utiles relatifs à l'adhérent-e ;
- une demande de laissez-passer permettant l'accès à la salle de répétition. Afin de vérifier l'honorabilité de l'adhérent-e, les renseignements fournis seront passés aux fichiers administratifs.

- **Article 2 : Cotisation**

- L'adhésion à la section Chant Amiens implique un règlement de cotisation annuelle comprenant d'une part les frais d'adhésion au CSLGP (assurance, ...), d'autre part la cotisation à la section chant.
- Tout adhérent-e n'étant pas à jour de sa cotisation après la date du 30 septembre, ne pourra plus assister aux répétitions (sauf arrivée tardive).

- **Article 3 : Respect des personnes et des biens**

- Chaque adhérent s'engage à respecter tous les autres adhérents-es de la section.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- L'aide à la mise en place et au rangement après les répétitions, de la salle mise à disposition, incombe à l'ensemble des choristes.

- **Article 4 : Rendez-vous, retard ou absence, respect des horaires**

- Le lieu de RV se situe avant la grille de l'entrée de la gendarmerie, côté Route de Rouen à Amiens, au niveau du numéro 382.
- Tous les véhicules rentrent en même temps aux environs de 20h10/15, lorsque le responsable de section ou son adjoint en permettent l'accès.
- Chaque adhérent-e s'engage à arriver à l'heure aux répétitions ainsi qu'aux concerts.
- Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

- **Article 5 : Fonctionnement**

- La section est ouverte à tous les adultes, de 18 à 99 ans.
- Le répertoire du groupe est essentiellement composé de chants gospel (chants en anglais), négro spiritual.
- Les répétitions ont principalement lieu tous les jeudis soirs de 20h30 à 22h30/45 environ, sauf exception précisée lors de la répétition précédente.

- **Article 6 : Choix des chants**

- Les chants sont choisis en règle générale par le responsable de section et par le chef de chœur. Toutefois un choriste peut proposer un chant nouveau. L'éventualité de son apprentissage sera étudiée par le chef de chœur et le responsable de section.

- **Article 7 : Vacances scolaires**

- Durant les vacances, les répétitions se font par pupitre (soprano &/ou alti ; ténors &/ou basses).
- L'activité de la section se termine fin juin de chaque année pour reprendre le 1^{er} jeudi du mois de septembre.

- **Article 8 : Prestations / Concerts**

- A minima 1 concert est prévu par an (2 maxi), ainsi qu'1 à 2 prestations de mariage.
- Une tenue particulière est portée lors des prestations (concerts, cérémonies de mariage,...). Cette tenue spéciale est modifiée de temps en temps, en accord avec les choristes.
- Lors de manifestation (concert, messe de mariage, ...), la prestation se fait sans partition. A contrario, l'apprentissage des chants se fait avec, quand cela est possible.

- **Article 9 : Festivités**

- 3 à 4 fois par an les anniversaires sont fêtés durant une répétition.
- À la fin de chaque saison, un barbecue est organisé. Les conjoints-es y sont conviés.

- **Article 10 : Déplacements - Transports occasionnels (voitures personnelles)**

- Lors de l'utilisation de véhicule personnel pour réaliser les déplacements lors de manifestation extérieure (répétition publique, concert, mariage, ...) :
 - le propriétaire du véhicule s'engage à ce que celui-ci soit conforme avec les règles de mise en circulation en vigueur (véhicule assuré, contrôle technique valide),
 - le véhicule devra faire l'objet d'une inscription sur le registre de sortie des véhicules (SYGEASSUR) au moins 48h avant la sortie. Pour cela les conducteurs communiqueront au CSLG-P via le responsable de section, les informations suivantes : nom du conducteur, immatriculation, lieu de destination, date, heure de départ & de retour.

- **Article 11 : Sanctions**

- Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable de section ou son adjoint, en concertation avec le bureau du CSLG-P.

- **Article 12 : Tabac**

- Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour le CSLG-P.